



L@ Revue de Presse de l'AIMT 67

Février 2002

PLAN

[Editori@l](#)

ACTUALITE SOCIALE

AMIANTE
Accident du travail/Maladies professionnelles
EUROPE
HANDICAPES
INTERNET
MEDECINE DU TRAVAIL
RISQUES INDUSTRIELS
TRAVAIL DE NUIT
TRAVAIL TEMPORAIRE
DIVERS
35 Heures

SANTE AU TRAVAIL

AMIANTE
CHRONOBIOLOGIE
INDICES BIOLOGIQUES D'EXPOSITION
MACHINES DANGEREUSES
RISQUES CHIMIQUES
SECURITE ROUTIERE
TMS
DIVERS

OUVRAGES

EDITORI@L

Le 24/01/02 un accord Cadre sur les 35 heures dans des services interentreprises de médecine du travail (SIMT) a été conclu entre le Cisme et la CFDT, CFTC, CGT et SNMMT. L'accord concerne l'ensemble des salariés des SIMT, y compris ceux à contrat à durée déterminée.

Les ministres des affaires sociales des quinze se sont réunis les 18 et 19 janvier 2002 en Espagne. Ils ont proposé la création d'une carte de Santé Européenne, qui permettrait aux citoyens d'accéder aux soins dans tous les pays de l'UE. Ces soins seraient alors pris en charge par les pays d'origine.

Enfin, à lire absolument un article de la revue les *Cahiers de Notes Documentaires* qui compare le captage des polluants des cabines ouvertes ventilées à flux vertical ou horizontal dans le secteur de la taille de pierre.

Bonne lecture.
A très bientôt.

Nathalie Delaunay
n.delaunay@aimt67.org

ACTUALITE SOCIALE

☆ AMIANTE

Amiante – *Liaisons Sociales* quotidien du 18/01/02 n° 13566

La Cour de Cassation a examiné le 17/01/02 les pourvois de trois entreprises, qui contestent la notion de «faute inexcusable» dans l'exposition des salariés à l'amiante.
D'autres entreprises ont déjà vu leur «faute inexcusable reconnue».

Amiante : Faute inexcusable d'Éverite – *Liaisons Sociales* quotidien du 23/01/02 n° 13569

La cour d'appel de Paris a rendu le 17/12/01 deux arrêts condamnant la Société Everite pour faute inexcusable.
Pour la cour d'appel de Paris, la maladie professionnelle (asbestose) dont ont été victimes deux salariés, est la conséquence de la faute inexcusable «qui doit s'étendre d'une faute d'une gravité exceptionnelle dérivant d'un acte ou d'une mission volontaire, de la conscience du danger que devait en avoir son auteur, de l'absence de toute cause justificative, et

se distinguant par d'élément intentionnel de la faute intentionnelle ». Pour les juges, la société n'avait pas pris toutes les mesures utiles afin de limiter l'empoussièrement massif des locaux. De plus, l'arrêt se fonde sur deux décrets de 1894 et 1913 relatifs, au nettoyage et à l'évacuation des poussières toxiques, et, sur les débats scientifiques qui dès le début du XXème siècle ont montré les dangers liés à l'utilisation de l'amiante ainsi que sur les décrets plus récents (1950 et 1976) sur la reconnaissance de l'asbestose comme la maladie professionnelle. La Société Everite spécialiste de l'amiante ne pouvait les ignorer. «La société a pris des mesures pour limiter l'empoussièrement dès 1956, mais elles se sont révélés insuffisantes voire inefficaces ». Ensuite, après le décret de 1977 aucune précaution supplémentaire n'a été prise. Enfin, les juges ont reproché également à la société Everite l'absence d'information des salariés «ni affichage, ni formation sur les dangers de l'amiante ». «Le défaut de sensibilisation au risque était tel que les salariés pendant les heures de pause jouaient et s'allongeaient sur des sacs d'amiante en toile de jute, matière non étanche ».

Amiante : l'administration invitée à se prononcer sur la portée d'un décret - *Liaisons sociales quotidien N° 13575*

« La cour d'appel de Paris a été confrontée à une question d'interprétation du décret n° 77-949 du 17/08/77 et a préféré rendre, le 28/01/02, un arrêt avant dire droit ». Cette affaire concerne une faute inexcusable qu'aurait commis le RATP en faisant travailler des salariés au contact de l'amiante.

En effet, le décret qui a marqué le début du contrôle sanitaire de l'exposition des salariés à l'amiante (changé en 1996) voit son champ d'application discuté. Il est certain qu'il est appliqué aux fabricants d'amiante, rien n'est moins sûr pour les entreprises utilisatrices du matériau comme la RATP ».

Pour l'instant, la cour d'appel a estimé ne pas pouvoir statuer en l'absence d'interprétation de l'administration, en l'occurrence la Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Ile de France (Dressif). Elle a donc demandé au Directeur de la Dressif de donner son avis «sur le point de savoir si la RATP, en tant qu'entreprise utilisant des produits contenant de l'amiante, était tenu d'appliquer le décret du 17/08/77 (...) ou si au contraire ce texte est applicable aux seules entreprises de transformation ou d'application de l'amiante brute, comme le soutien la RATP ».

☆ ACCIDENT DU TRAVAIL/MALADIES PROFESSIONNELLES

Un club d'entreprises contre les troubles musculo-squelettiques - *Entreprises et Carrières n° 604-du 08 au 14/01/02*

Lors de l'année 2 000, 22 000 cas de maladies professionnelles liées aux troubles musculo-squelettiques (TMS) ont été déclarés sur 32 000 reconnues.

Pour prévenir les TMS, le premier «club d'entreprises TMS » (lorraine) a été créé par Philippe Douillet chargé de mission de l'Anact et Jean-Michel Schweitzer de l'Anact lorraine.

Les prochains clubs vont se créer en Haute-Normandie et en Alsace.

Ils regroupent des DRH, Médecins du travail, ergonomes, membres des CHS-CT.

☆ EUROPE

Carte de Santé européenne – *Liaisons Sociales Quotidien du 22/01/02 n° 13568*

Les ministres des affaires sociales des quinze se sont réunis les 18 et 19 janvier 2002 en Espagne. Ils ont confirmé notamment leurs objectifs ambitieux en matière d'emploi, en prévoyant le retour au plein emploi pour 2010. La commission a aussi proposé la création d'une carte de Santé-Européenne, qui permettrait aux citoyens d'accéder aux soins dans tous les pays de l'UE. Ces soins seraient alors pris en charge par les pays d'origine.

Temps de travail des routiers – *Liaisons Sociales Europe du 27/12/01 au 09/01/02 n° 46*

Le Conseil et le Parlement européen sont parvenus à un accord sur le temps de travail des routiers le 17/12/01. La directive qui doit être publiée au JOCE en début de l'année 2002 prévoit :

- une durée hebdomadaire des routiers de 48 heures pouvant être portée à 60 heures à condition que la moyenne de 48 heures soit respectée sur une période de référence de quatre mois;
- La durée quotidienne ne doit pas dépasser 10 heures si elle inclut du travail de nuit.

↪ Belgique

Violence au travail – *Liaisons Sociales Europe du 27/12/01 au 09/01/02 n° 46*

L'avant projet de loi sur la violence au travail a été adopté en Conseil des Ministres et doit être présenté au Parlement en 2002.

Le projet veut prévenir la violence au travail dans le secteur privé comme dans le secteur public. Il propose aussi une définition du harcèlement moral au travail. « Les conduites abusives et répétées de toute origine, externe ou interne à

l'entreprise ou l'institution, qui se manifestent notamment par des comportements, des paroles, des intimidations, des actes, des gestes et des écrits unilatéraux, ayant pour but ou de nature à porter atteinte à la personnalité, la dignité ou l'intégrité physique ou psychique d'un travailleur ou d'une autre personne à laquelle le présent chapitre est d'application lors de l'exécution de son travail, de mettre en péril son emploi ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

↳ Espagne

Accident du travail – *Liaisons Sociales Europe du 10 au 23/10/02 n° 47*

“La chambre sociale de la cour d'appel de Catalogne a rendu une décision qui affirme que le suicide d'un salarié peut être considéré comme un accident du travail dans la mesure “où il est la conséquence directe d'une très grave dépression qui trouve son origine dans la décision prise par son employeur de changer son poste de travail”.

↳ Grande-Bretagne

Droit aux congés payés – *Liaisons Sociales Europe du 10 au 23/01/02 n° 47*

La réglementation sur les congés payés en Grande-Bretagne est modifiée depuis le 25/10/01. En effet, est supprimée la condition de 13 semaines d'ancienneté dans l'entreprise pour avoir droit aux congés payés. “Ce droit est désormais reconnu dès le premier jour de travail”.

↳ Luxembourg

La protection des victimes de harcèlement sexuel (HS) – *Liaisons Sociales Europe du 27/12/01 au 09/02/02 n° 46*

La loi du 26/05/00 introduit la protection du HS à l'occasion des relations de travail, dans la législation luxembourgeoise.

Le HS est défini comme “étant tout comportement à connotation sexuelle ou tout autre comportement fondé sur le sexe, dont celui qui s'en rend coupable sait ou devrait savoir qu'il affecte la dignité d'une personne au travail”.

Il faut que l'une des trois conditions soit remplies :

- le comportement est abusif, soit intempestif et blessant pour la personne le subissant;
- ce comportement a des conséquences sur la formation, le maintien dans l'emploi, ou l'avenir de la personne le subissant;
- ce comportement crée un climat d'intimidation, d'hostilité ou d'humiliation à l'égard de la personne qui en fait l'objet.

Enfin, l'employeur devra veiller à ce que le HS cesse immédiatement.

Et il devra prendre toutes les mesures de préventions nécessaires notamment des mesures d'informations.

↳ Suède

Travailleurs âgés – *Liaisons Sociales Europe n°48 du 24/01 au 06/02/02*

En Suède, depuis le 01/01/02 un salarié peut travailler jusqu'à 67 ans, soit deux ans après l'âge de la retraite, afin de maintenir des salariés compétents et capables de contribuer à la croissance économique. Toutefois, cette nouvelle disposition pose des problèmes dans le secteur aérien. « En effet, l'autorité de contrôle compétente autorise les pilotes à naviguer jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 65 ans dès lors que leurs tests médicaux sont satisfaisants et que leur copilote est âgé de moins de 60 ans. ». L'augmentation de l'âge de la retraite augmente les coûts et empêche les jeunes pilotes (frappés par le chômage) d'accéder à l'emploi.

☆ HANDICAPES

Personnes handicapées – *Liaisons Sociales Europe du 10 au 23/01/02 n° 47*

Le Conseil a proclamé l'année 2003 comme “L'année européenne des personnes handicapées”.

☆ INTERNET

Secret des mails et droit d'accès de l'administrateur réseau – *Liaisons Sociales quotidien du 15/01/02 n° 13563*

La Cour d'Appel de Paris a confirmé le 17/12/01, que les «e-mails constituent des correspondances privées, mais estime que cela n'interdit pas l'accès de l'administration réseau aux messageries et à leur contenu ».

☆ MEDECINE DU TRAVAIL/RTT

Médecine du travail - *Liaisons Sociales quotidien du 30/01/02 N° 13574*

Le 24/01/02 un accord Cadre sur les 35 heures dans des services interentreprises de médecine du travail (SIMT) a été conclu entre le Cisme et la CFDT, CFTC, CGT et SNMMT.

- L'accord concerne l'ensemble des salariés des SIMT, y compris ceux à contrat à durée déterminée ;
- La durée annuelle de travail est fixée à 35 heures par semaine aux échéances légales (hormis les cadres dirigeants) ;
- Le recours aux heures supplémentaires n'est pas interdit ;
- Les salariés ont droit à 2 jours de repos par semaine, de préférence consécutifs ;

La durée du travail ne peut dépasser 10 heures/jour.

- Après 5 heures de travail sans interruption une pause de 30 minutes est obligatoire.

En revanche, « la période minimale de travail continue est fixée à 3 heures, en cas de temps partiel, sauf accord des intéressés notamment à l'entretien. Les horaires à temps partiel ne peuvent pas comporter, en cours de journée, plus d'une interruption ou une interruption de plus de deux heures, sauf exception justifiée et avec l'accord des salariés ».

- « Le repos quotidien (11 heures) est réduit à 9 heures avec l'accord des salariés en cas de surcroît d'activité, mais aussi pour des prestations en horaire décalé effectuées à la demande motivée des entreprises adhérentes. Un temps de repos équivalent est du ».
- La RTT en tout ou partie par jours de repos doit garantir au personnel le choix d'au moins un tiers des dates de prises de journées de repos. Les délais de prévenance sont déterminés au niveau de chaque SIMT. Il doit être d'au moins 7 jours.
- La modulation est possible dans la limite d'une durée de travail de 45 heures (42 heures sur 12 semaines consécutives) après accord de l'entreprise.
le contingent d'heures supplémentaires des médecins du travail est :
 - de 180 h en 2002
 - de 170 h en 2003
- Pour les entreprises < 20 salariés, les échéances sont décalées d'une année. La bonification des heures travaillées entre 35 et 39 heures peut être attribuée sous forme de repos ou de salaire.
- Modération salariale :
 - « En contrepartie, de l'effort « consenti », les signataires conviennent d'une politique de modération salariale de trois ans, qui ne remet pas en cause les négociations annuelles ».

☆ RISQUES INDUSTRIELS

Le projet de loi sur les risques industriels – *Liaisons Sociales quotidien du 11/01/02 n° 13562*

Le projet de loi sur les risques industriels a été envoyé au Conseil d'Etat et transmis pour consultation aux industriels et aux associations.

Il est prévu :

- que l'urbanisation soit mieux maîtrisée, grâce à des procédures d'indemnisation plus larges qui conduiraient des travaux de sécurité ou céderaient leur maison ;
- de renforcer la protection de la population grâce au plan de prévention des risques technologiques. Il doit être élaboré pour les sites à hauts risques (il en existe 670 en France) sous l'autorité du Préfet ;
- que les plans soient accompagnés d'un plan financier ;
- que les riverains et salariés participent à la prévention des risques. En effet, la mise en place de « comités locaux d'information et de prévention » est prévue autour des établissements soumis à la directive européenne Seveso. Participeront à ces comités les industriels, les représentants des collectivités locales, les salariés et les riverains.
- « La création de CHS-CT de site » afin d'avoir une approche globale de la sécurité avec les différentes sociétés présentes sur une même zone industrielle.

☆ TRAVAIL DE NUIT

Travail de nuit dans la métallurgie – *Liaisons Sociales quotidien du 10/01/02 n° 13560*

Le 03/01/02 un accord a été conclu sur le travail de nuit dans la métallurgie entre l'UIMM et les fédérations syndicales CFE-CGC, CFTC et CGT-FO.

Cet accord est applicable à partir du 1er/05/02.

Un salarié de la métallurgie est travailleur de nuit :

- s'il travaille, deux fois par semaine, trois heures de nuit ;
- s'il a travaillé au moins 320 heures de nuit pendant 12 mois consécutifs.

La durée maximale de nuit peut dans certains cas passer de 8 heures à 12 heures/jour, et à 10 h/jour pour les travailleurs de nuit dont l'horaire de travail hebdomadaire est réparti sur moins de cinq jours ou en cas de surcroît d'activité.

La durée moyenne maximale de travail est de 40 heures sur 12 semaines. Ce plafond est porté à 42 heures si l'organisation du travail imposée par la contrainte d'utilisation des équipements de l'entreprise le justifie (44 heures pour le personnel de montage sur chantier, de maintenance et d'après-vente).

Pour les femmes :

Après un accouchement une travailleuse de nuit, peut obtenir une prolongation de son affectation à un poste de jour, en cas d'allaitement justifié par certificat médical.

Le repos compensateur:

Le repos compensateur est fixé à 20 minutes par semaine travaillée de nuit. Le temps de pause est de 20 minutes après 6 heures de travail de nuit.

☆ TRAVAIL TEMPORAIRE

L'emploi intérimaire - *Liaisons Sociales quotidien du 08/01/02 n° 13558*

L'emploi intérimaire aurait augmenté de 2 % en novembre 2001 (613700 personnes) par rapport au mois d'octobre 2001, selon l'Unedic.

Toutefois, en un an de fin novembre à fin novembre 2001, le taux d'évolution marque une diminution de - 11,7 % (- 81300 emplois).

☆ DIVERS

Indemnisation du congé de paternité - *Liaisons Sociales quotidien du 02/02/02 n° 13554*

Les Décrets n° 2001-1342 et 2001-1352 du 28/12/01 permettent aux pères de bénéficier d'un congé de 11 jours (18 jours en cas de naissances multiples) à l'occasion de la naissance d'un enfant. Ce congé est indemnisé par des indemnités journalières (I.J.) de Sécurité Sociale. Ces I.J. sont versés au père pendant une durée maximale de 11 jours dans les quatre mois suivants la naissance de l'enfant.

Toutefois, le congé de paternité peut être reporté au-delà des quatre mois si :

- l'enfant est hospitalisé ;
- la mère décède.

A noter aussi, que les pères d'enfants nés avant le 01/01/02 et dont la date présumée de la naissance était postérieure au 31/12/01, peuvent par dérogation, demander un congé de paternité.

Frais de voiture, moteur ou scooter - *Liaisons Sociales quotidien du 08/01/02 n° 13558*

A consulter dans l'article.

Bourses jeunes d'accès à l'emploi - *Liaisons Sociales quotidien du 08/01/02 n° 13558*

La loi du 29/07/98 de lutte contre les exclusions a institué le droit à la « bourse d'accès à l'emploi ».

- Qui peut en bénéficier ?
Les jeunes qui ont un accompagnement personnalisé et dans le cadre du parcours « Trace », durant les périodes où ils ne reçoivent aucun revenu ou allocation.
- Qui l'attribue ?
Le Préfet l'attribue sur la demande du jeune.
Pour combien de temps ?
Cette bourse est donnée sur une période de six mois renouvelable deux fois, et par dérogation trois fois.
- Quel est le montant de cette bourse ?
Le montant est au plus de 300 euros par mois et de 900 euros par période de six mois.

Aviation Civile – Liaisons Sociales quotidien du 29/01/02 au 12/12/01 n° 13573

Selon l'OIT, l'aviation civile connaît depuis les attentats du 11 septembre, une terrible crise économique. Cette crise a entraîné la perte de 400 000 emplois travers le monde.

CMU et accès aux soins – Liaisons Sociales quotidien du 22/01/02 au 12/12/01 n° 13568

Une étude du Ministère de la Solidarité (Drees) vient de publier une étude concernant les bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle (CMU). Il s'agit :

- majoritairement de femmes (55 %) :
- plus jeunes que la population générale (39 % ont moins de 20 ans) ;
- au chômage (40 %) ;
- issues de milieux ouvriers et employés.

Grâce à la CMU, 65 % des personnes ayant renoncé à des soins ont commencé à se soigner après l'avoir obtenue. Toutefois, 30 % des personnes interrogées, rapportent qu'elles ne peuvent toujours pas effectuer les soins suivants :

- prothèses dentaires
- d'optique

☆ 35 heures

ARTT – Les fonctionnaires aux 35 heures - Entreprises et Carrières n° 604-du 08 au 14/01/02

Depuis le 1/02/02 3,5 millions de fonctionnaires sont concernés par l'ARTT. Toutefois, tous les fonctionnaires ne sont pas logés à la même enseigne puisque le texte ministériel exclut de son champ d'application 6 600 magistrats, et 321 000 militaires et les 940 000 enseignants.

2/3 des salariés à moins de 36 heures - Entreprises et Carrières n° 604-du 08 au 14/01/02

Le temps de travail poursuit sa baisse, de 38,6 heures en moyenne en 1998, les deux lois Aubry l'ont fait passer à 36,10 heures au 30/09/01 d'après une enquête de l'Acemo, publiée par la Dares.

- Cependant, on note une grande disparité : selon les secteurs d'activité :
- la durée moyenne de travail est 37,42 heures dans les services aux particuliers ;
 - la durée moyenne de travail est de 37,21 heures dans la construction
 - la durée moyenne de travail est de 34,91 heures dans l'énergie.

Selon la taille de l'entreprise :

- 36 % des salariés de 20 à 49 salariés travailleraient plus de 39 heures/semaine.
- En revanche, dans les entreprises de 500 salariés et plus 85 % travailleraient moins de 36 heures.

➔ FONCTION PUBLIQUE ET 35 HEURES

35 heures à l'hôpital au 1^{er} janvier – Liaisons Sociales quotidien du 09/01/02 n° 13559

Deux décrets ont été publiés au JO du 05/01/02. Ils sont relatifs à la nouvelle durée du travail et aux congés payés de la Fonction Publique hospitalière (Décret N° 2002-8 et 2002-9 du 04/01/02). Ils prennent effet dès le 1^{er} janvier 2002.

Organisation du travail :

- La durée du travail est fixée à 35 heures par semaine ;
- La durée annuelle de travail effectif est fixée à 1600 heures ;

A noter « que cette durée est réduite pour les agents soumis à des sujétions spécifiques »

- Quant au personnel de direction, ils bénéficient d'un décompte en jours, fixé à 207 jours travaillés par an après avoir retiré 20 jours de RTT.
- La durée maximale hebdomadaire de travail effectif ne peut dépasser 48 heures au cours d'une même période de 7 jours.

Repos :

- le repos quotidien est de 12 heures consécutives minimum ;
- le repos hebdomadaire est de 36 heures consécutives minimum ;
- le nombre de jours de repos est fixé à quatre jours pour deux semaines (au moins deux consécutifs, dont un dimanche).

Dans le cas d'un travail continu, la durée journalière de travail ne peut dépasser 9 heures pour les équipes de jour et 10 heures pour les équipes de nuit.

Dans le cas d'un travail discontinu, la durée journalière de travail ne peut excéder 10 h 30.

Heures supplémentaires :

- jusqu'au 31/12/04 le contingent d'heures supplémentaires est fixé à 20 heures/mois ;
- jusqu'au 31/12/05 il est fixé à 15 heures/mois ;
- et à partir du 1/01/06 il ne pourra dépasser 10 heures/mois.

Quant **au temps d'astreinte** il est prévu que :

- le service d'astreinte peut être commun à plusieurs établissements ;
- le temps d'astreinte ne peut ni dépasser un samedi, un dimanche et un jour férié, ni n'excéder 72 heures pour 15 jours.

SANTE AU TRAVAIL

☆ AMIANTE

Exposition à l'amiante et mésothéliome pleural. Etude cas-témoins en population générale française de la relation dose-effet pour de faibles niveaux d'exposition.

Commentaire invité : est-il possible d'étudier la relation quantitative entre amiante et mésothéliome à partir d'une étude cas-témoins en population générale ? *Cahiers de Note Documentaire – Hygiène et Sécurité du Travail N° 185 4^e trimestre 2001*

p. 7 à 21

Mise en évidence de l'existence d'une relation entre l'exposition cumulée à l'amiante et le mésothéliome pleural. Le commentaire pondère l'étude épidémiologique par l'analyse de différents biais : diagnostic, information, évaluation de l'exposition.

☆ CHRONOBIOLOGIE

Indications de la mélatonine (C. de genes) - *Le Concours Médical du 02/02/2002 Rubrique : Consultations*

La Mélatonine ou N. Acétyl – S méthoxytyptamine est facilement synthétisé et en vente libre aux USA. Elle n'a pas d'autorisation de mise sur le marché en France.

Indications :

- Troubles du sommeil et de la vigilance liés au décalage horaire (jet Lag)
- Certains types d'insomnie (des sujets âgés, cécités neurologiques).

☆ INDICES BIOLOGIQUES D'EXPOSITION

Indices biologiques d'exposition de l'ACGIH (Etats-Unis) et de la DFG (Allemagne) - *Cahiers de Note Documentaire – Hygiène et Sécurité du Travail N° 184 3^e trimestre 2001*

Définitions, intérêts et limites de ces valeurs de référence, et présentation en tableaux des indices adoptés en 2000 par ces deux organismes.

Surveillance biologique des salariés exposés à la 4,4' – méthylène – bis- (2-chloroaniline) (MOCA) : Un nouvel outil analytique pour les préventeurs industriels. *Cahiers de Note Documentaire – Hygiène et Sécurité du Travail N° 184 3^e trimestre 2001*

Etat de la situation actuelle en France.

Présentation d'un nouveau protocole d'analyse biologique de cette substance, classée cancérigène de catégorie 2 par la Réglementation européenne et de catégorie 2A par le CIRC.

☆ MACHINES DANGEREUSES

Fiche technique de sécurité. Scies circulaires à table ou à format. *Cahiers de Note Documentaire – Hygiène et Sécurité du Travail N° 185 4^e trimestre 2001 p. 69 à 88*

Présentation, conditions d'installation et d'utilisation, entretien, réglementation et normes.

☆ RISQUES CHIMIQUES

Application de résines en espaces confinés dans l'activité BTP. Mise en évidence des expositions et propositions de moyens de prévention – *Cahiers de Note Documentaire – Hygiène et Sécurité du Travail N° 184 3^e trimestre 2001*

Inventaire des principales résines utilisées et des méthodes d'application. Analyses de données et études de terrain pour recenser, évaluer et prévenir les risques, notamment chimique.

Strippage de la trichloramine dans les bacs tampons des piscines. Etude de différents contacteurs gaz/liquide. *Cahiers de Note Documentaire – Hygiène et Sécurité du Travail N° 184 3^e trimestre 2001*

Comparaison des performances de quatre contacteurs, pouvant être adaptés afin d'extraire les trichloramines, polluants atmosphériques irritants, et exemples d'étude de dimensionnement sur sites.

☆ SECURITE ROUTIERE

L'accident routier et ses victimes. *Cahiers de Note Documentaire – Hygiène et Sécurité du Travail N° 185 4^e trimestre 2001 - p. 91 à 101*

Analyse des données enregistrées sur la base de données EPICEA.

☆ TMS

Influence directe ou indirecte des facteurs psychologiques et organisationnels sur les troubles musculosquelettiques des poignets. *Cahiers de Note Documentaire – Hygiène et Sécurité du Travail N° 185 4^e trimestre 2001 p. 23 à 33*

Une enquête, sur 133 salariées occupées à des tâches répétitives dans 7 entreprises, qui confirme l'origine multifactorielle des troubles musculosquelettiques et qui souligne la nécessité d'une prise en compte des facteurs physiques, psychologiques et sociaux.

☆ DIVERS

Intérêts et limites de l'audit de sécurité - *Cahiers de Note Documentaire – Hygiène et Sécurité du Travail N° 184 3^e trimestre 2001*

Présentation d'un outil de gestion de la sécurité, dont la fonction d'aide à la décision semble trop souvent sous-utilisée.

Points de repère. *Cahiers de Note Documentaire – Hygiène et Sécurité du Travail N° 184 3^e trimestre 2001*

La coactivité

A partir d'une approche bibliographique et d'une étude qualitative et quantitative de la base de données EPICEA, une présentation de la coactivité comme situation contribuant à générer des risques d'accidents.

Tirs en masses chaudes. Techniques de sécurité et mise au point d'une chaîne pyrotechnique. *Cahiers de Note Documentaire – Hygiène et Sécurité du Travail N° 185 4^e trimestre 2001 P.35 à 47*

Une validation expérimentale de la mise au point d'un explosif et d'un ensemble détonant pour prévenir les risques d'accidents lors de leur utilisation dans des installations industrielles.

Cabines ouvertes ventilées : flux vertical ou horizontal ? Etude comparative dans le secteur de la taille de pierre.

Cahiers de Note Documentaire – Hygiène et Sécurité du Travail N° 185 4^e trimestre 2001 p. 49 à 67

Le mode de ventilation de cabines à flux vertical représente une alternative susceptible d'améliorer significativement le captage des polluants.

OUVRAGES

Le guide de l' élu d'entreprise contre le harcèlement moral au travail - Ouvrage collectif de Célidé- 95 pages, 10 euros.

- Entreprises et Carrières n° 604-du 08 au 14/01/02

Dans cet ouvrage sont recensés les moyens d'action et de prévention dont disposent les élus. Il est aussi proposé un volet préventif qui concerne l'organisation et les conditions de travail.

Négocier le temps de travail dans les PME – Christian Thuderos et Marianne Tournon – Anact, collection points de repère (220 pages, 18,29 euros)

Dans cet ouvrage est proposée l'observation de plus de 40 PME en Rhône-Alpes, ayant signé un accord 35 heures.